

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

JURISPRUDENCE

Entrepreneur, immeuble frappé d'usufruit. — Recours. — L'entrepreneur qui exécute de grosses réparations dans un immeuble frappé d'usufruit peut à l'expiration de l'usufruit en exiger le paiement 1° en vertu de l'article 1.166 du Code civil comme subrogé aux droits de répétition de l'usufruitier, 2° en son nom personnel comme ayant amélioré cet immeuble.

Arrêt de la Cour de Paris du 22 novembre 1892.

Mur mitoyen. — Le propriétaire qui construit sur son terrain un mur mitoyen ne peut pas forcer son voisin à acquérir la mitoyenneté de ce mur si ce dernier n'y a appuyé aucune construction, et s'il n'a pas été mis préalablement en demeure d'y contribuer et cela même dans les localités où la clôture est forcée. L'article 961 du Code civil donne à tout voisin le droit de mitoyenneté du mur contigu, mais n'impose à aucun voisin le droit de l'acquérir. Ledit article accordant une faculté sans imposer aucune obligation.

Mur mitoyen. — Les réparations et reconstructions des murs mitoyens ne doivent, au terme de l'article 655 du Code civil, être exécutées aux frais communs des propriétaires voisins que si les réparations et reconstructions leur sont profitables et dans la mesure où elles doivent leur servir; dans le cas contraire, ces dépenses sont à la charge exclusive de celui qui les a fait faire ou de ceux à qui elles sont utiles et dans la proportion de leur utilité.

Jugement du tribunal de la Seine du 21 décembre 1892.

Expertise. — Frais. — La partie qui requiert une expertise ou qui poursuit l'expertise ordonnée d'office doit payer les frais et honoraires de l'expert, même au cas où, après expertise ordonnée par défaut, le défaillant transige sans toutefois stipuler qu'il adhère à l'expertise.

Certificat. — Papier blanc. — Papier timbré. — Doit être libellé sur papier timbré tout certificat d'un patron pour son employé s'il contient une appréciation personnelle du premier à l'égard de celui-ci.

Le seul certificat exempt de timbre et exigible par l'employé à peine de dommages-intérêts ne doit contenir que la date de son entrée, de sa sortie et le genre de travail par lui exécuté.

Usurpation de récompenses industrielles. — Le fait de s'attribuer publiquement sur des étiquettes placées sur des récipiends de quelque nature que ce soit, ou sur des prospectus des médailles d'un autre module, d'une autre classe, ou d'un autre métal que les médailles réellement obtenues, et le fait d'appliquer ces récompenses à d'autres objets que ceux pour lesquels elles ont été conférées constitue le délit d'usurpation intentionnelle de médailles et de récompenses industrielles réprimé par la loi du 30 avril 1886.

Bail. — Lieu loué pour un atelier de menuiserie à la main. — Installation d'une machine à vapeur. — Abus de jouissance. — Le

locataire d'un atelier de menuiserie à la main commet un abus de jouissance en y installant une machine à vapeur sans autorisation expresse et par écrit du bailleur, et qu'il doit à ce dernier suppression de sa machine, et réparation pour le passé de tout le préjudice causé.

Jugement du tribunal civil de Lyon du 30 novembre 1892.

Bail. — Impôts des portes et fenêtres à la charge définitive du locataire. — L'article 12 de la loi de frimaire an VII, tout en mettant à la charge du propriétaire vis-à-vis de l'Etat l'impôt des portes et fenêtres lui accorde son recours contre son locataire qui en reste définitivement chargé. A Lyon, l'usage est conforme à la loi, et toute stipulation contraire doit être expressément constatée par écrit dans l'acte de bail, elle ne saurait s'induire tacitement de ce que le propriétaire aurait donné quittance du montant du loyer sans réclamer ces impôts et sans faire de réserves à cet égard.

Tribunal de Lyon, audience du 14 décembre 1892.

Le propriétaire qui interdit à son locataire l'exercice de toute autre industrie que celle stipulée dans le bail contracte implicitement l'obligation de ne consentir dans son immeuble aucune autre location pour une industrie similaire.

Tribunal de la Seine du 30 septembre 1868.

Une grève ne saurait constituer un cas absolu de force majeure exonérant de tous dommages-intérêts la partie qui l'invoque comme excuse pour se délier de l'exécution d'un contrat.

Arrêt de la Cour de Paris du 3 juillet 1892.

Un patron est civilement responsable des blessures faites à un de ses ouvriers par un autre de ses ouvriers pendant son travail, en vertu de la responsabilité du maître relativement aux faits de ceux qu'il emploie.

Tribunal de la Seine du 25 août 1868.

Une Compagnie d'assurance contre les accidents doit à son assuré le remboursement non seulement des dommages-intérêts par lui dus pour un accident arrivé à un de ses ouvriers, mais aussi de toutes les sommes payées comme secours temporaires, frais de médecin, coût de médicaments et autres, frais légitimes entraînés par l'accident; en un mot, l'assuré doit sortir indemne du litige.

Tribunal de commerce de Rouen du 21 mars 1873.

DIVERS PROCÉDÉS D'ÉCLAIRAGE

A DOMICILE OU POUR PETITES LOCALITÉS

L'éclairage à domicile est depuis un certain nombre d'années une des questions industrielles à l'ordre du jour. La solution de ce problème a été recherchée et l'est encore par un grand nombre de spécialistes.

Malgré le développement toujours croissant du nombre et de l'importance des usines à gaz ou stations d'éclairage électrique, il est aisé de voir combien, dans les localités où la population est faible, les installations de ce genre sont une impossibilité financière.

Or, dans ces pays où le nombre d'habitants s'oppose à ces créa-

tions, il arrive souvent qu'il se trouve des établissements importants, tels que : filatures, moulins, fabriques diverses, salles d'école, châteaux, pour lesquels l'éclairage au gaz serait un bienfait.

Dans ces conditions, la question se pose ainsi :

Trouver un appareil peu coûteux, simple de construction, facile à conduire, n'offrant pas de chances de danger et permettant de fabriquer économiquement le gaz nécessaire à l'éclairage, pour une grande comme pour une petite consommation.

C'est dans ce but que l'on a imaginé la production du gaz en carburant l'air à froid ou à chaud.

Les procédés les plus en usage consistent à utiliser la grande volatilité de certaines essences ou huiles légères. On extrait en effet du goudron de houille ou du pétrole d'Amérique, par distillation, des produits doués d'une volatilité remarquable. La benzine et l'essence de pétrole sont dans ce cas.

Un papier imprégné de ces substances et exposé à l'air est presque immédiatement sec. On a utilisé depuis longtemps ces substances pour le dégraissage des étoffes. Ces hydrocarbures liquides émettent à l'air des vapeurs combustibles; tous n'ont pas la même volatilité et ne se transforment pas complètement en vapeur à la température ordinaire. Si on fait intervenir la chaleur, la volatilisation est plus rapide et plus complète.

Indiquons maintenant quelle est la théorie de la carburation de l'air.

Lorsque dans un hydrocarbure liquide suffisamment volatil on fait passer un courant d'air atmosphérique, cet air se charge de vapeurs carburées et donne un mélange inflammable brûlant avec une flamme éclairante. Toutefois ce phénomène se produit difficilement, même avec des corps très volatils comme le benzène (extrait du goudron), si l'on ne fait intervenir l'action de la chaleur; cette condition est encore plus nécessaire pour l'essence de térébenthine. Les flammes que l'on obtient s'éteignent très facilement, attendu que le mélange ne contient comme élément combustible que la vapeur de l'hydrocarbure et par suite ne donne pas une chaleur suffisante.

On obtiendrait un éclairage beaucoup mieux assuré, si dans le mélange on remplaçait l'air, soit par de l'hydrogène, soit par tout autre gaz inflammable; on rendrait ainsi éclairant, par la vaporisation de l'hydrocarbure, un mélange gazeux inflammable qui par lui-même fournit peu ou pas de lumière.

On a même employé en Angleterre ce procédé à la carburation du gaz ordinaire et on est parvenu à doubler et même à tripler son pouvoir éclairant. Pour l'éclairage des maisons particulières, on ne peut guère songer à faire la carburation à chaud à cause des dangers d'incendie qu'elle présenterait, les huiles essentielles employées étant des corps très inflammables. Il est préférable de faire à froid la carburation, malgré les imperfections données par la théorie de ce procédé.

Matières Premières.

Les matières premières pour la fabrication de ce gaz sont, comme nous l'avons vu précédemment : l'air atmosphérique, les hydrocarbures. Parmi les nombreux hydrocarbures que l'on trouve dans l'industrie, on a soin de choisir les plus volatils, d'autant plus que l'on opère à froid. Les détenteurs de ce procédé d'éclairage ont arrêté leur choix sur un hydrocarbure extrait du goudron ou du pétrole auquel ils ont donné le nom de *Gazoline*. D'autres emploient l'essence de pétrole qui donne le même résultat. Qu'il soit extrait du goudron ou du pétrole, l'hydrocarbure liquide doit être soumis préalablement à plusieurs distillations successives de manière à diminuer sa densité, augmenter sa pureté et sa volatilité.

Le poids de 1 litre de cette substance ne dépasse pas 700 à 750 grammes. Nous allons examiner comment on arrive à extraire ces hydrocarbures des matières qui les renferment.

Gazoline extraite du goudron de houille.

Le goudron se produit, comme on sait, dans la distillation de la houille; il existe en grande quantité dans les usines à gaz dont il constituait un résidu encombrant avant qu'on eut trouvé moyen d'en tirer parti. Le goudron brut est d'abord deshydraté en le maintenant dans des récipients clos à une température de 9 degrés pendant vingt-quatre à trente-six heures, pour effectuer la séparation entre l'huile qui surnage et l'eau qui reste en dessous. On décante l'huile et on la soumet à des distillations fractionnées, en évitant avec soin les dangers d'incendie.

1° Tout ce qui distille jusqu'à 140 degrés est recueilli sous le nom d'huiles légères, dont la densité est de 0,750 à 0,850.

2° De 150 à 210 degrés le produit de distillation est l'huile moyenne dont la densité est de 0,83 à 0,89.

3° De 220 à 350 degrés, ce sont les huiles lourdes qui distillent, leur densité est de 0,90 à 0,93.

Le résidu qui reste dans la chaudière est le brais.

Les premières huiles qui distillent, désignées sous le nom d'huiles légères, constituent la matière première du produit qui nous occupe, la gazoline du goudron. Ces huiles légères sont épurées par l'acide sulfurique et la soude qui leur enlèvent leurs principes alcalins et acides, puis distillées de nouveau. On sépare ainsi en fractionnant les produits distillés, la benzine, la toluène, etc., l'huile de naphte est un mélange de toutes les substances qui distillent. Si on distille de nouveau, de manière à ne recueillir que les matières les plus légères, on obtient du photogène pur qui n'est autre que la gazoline. C'est un liquide incolore, clair comme de l'eau; il a une odeur légèrement éthérée et un goût de poivre aromatique. Ce liquide n'a pas une composition chimique définie, c'est un mélange d'hydrocarbures, de densités et de volatilités variables, mais toutes aussi faibles que possible.

Gazoline extraite du pétrole.

Comme hydrocarbure on peut aussi se servir de l'essence de pétrole. C'est un produit remarquable par ses propriétés et aussi par son histoire industrielle. Les pétroles bruts d'Amérique doivent être distillés pour produire des huiles propres à l'éclairage. Ils renferment en effet une assez forte proportion d'essences très volatiles qui en rendent l'usage dangereux. Ces essences qu'on sépare par distillation pèsent 750 à 800 grammes par litre; elles sont incolores, très fluides, d'une odeur empyreumatique, éminemment combustibles, elles présentent une grande volatilité. On a cherché longtemps l'utilisation de ce produit; en peinture, on trouva qu'il séchait trop vite; le nettoyage des étoffes était son seul emploi. Pendant ce temps la consommation d'huile de pétrole grandissait de plus en plus et les quantités d'essences distillées devenaient plus importantes. Les fabricants encombrés de ce produit ne pouvaient ni le vendre, ni le conserver, ni le jeter; le seul moyen de s'en débarrasser était alors de l'enfouir dans des terrains achetés pour cet usage.

C'est dans cette situation industrielle qu'apparaît l'invention des lampes à éponge dans lesquelles on utilise les propriétés de ce singulier résidu. Quant à l'opération de la distillation et de la purification du pétrole, elle est exactement la même que celle du goudron.

Une première distillation sépare les huiles légères traitées par l'acide sulfurique et la soude, puis distillées de nouveau, elles donnent l'essence de pétrole suffisamment pure et volatile pour être employée à la fabrication du gaz à froid.

Appareils pour la Carburation de l'air.

Quel que soit l'hydrocarbure employé pour la carburation de l'air, la méthode est la même et consiste à faire passer un courant d'air atmosphérique sur la surface de l'hydrocarbure.

L'air ne doit pas barbotter dans le liquide carburateur, car cela produirait une contre-pression nuisible et donnerait une flamme irrégulière. Il suffira de faire passer l'air en contact avec la couche d'essence, en donnant au courant une épaisseur assez faible pour produire un entraînement suffisant de vapeurs.

Le cadre du journal ne nous permet pas de décrire tous les appareils qui ont été construits, nous nous bornons à en indiquer quelques-uns choisis parmi les plus répandus.

La machine construite par M. Dordet, que nous avons vu fonctionner au château de Meillant (Cher), donne pour une installation de 200 becs, par exemple, un gaz cinq fois plus éclairant que le gaz de houille à un prix de 0 fr. 25 à 0 fr. 30 le mètre cube, et cela sans aucun danger possible.

Parmi les autres systèmes imaginés dans le but de carburer l'air à froid, nous citerons les procédés Faignot et Lascols, qui diffèrent sensiblement du précédent et qui donnent aussi de très bons résultats.

L'appareil Faignot se compose essentiellement de : 1° Un ventilateur qui aspire l'air, 2° une cloche servant à emmagasiner l'air, 3° un ou plusieurs carburateurs.

L'appareil Lascols exige un soufflet, une cloche à air et le carburateur. Le soufflet, mû à bras ou mécaniquement, aspire l'air et l'emmagasine dans la cloche du réservoir, qui le chasse, avec une pression toujours égale, au fur et à mesure de la dépense dans le carburateur.

Citons également les appareils Siefert, Jaunez (gaz soleil), Piépla, Monier (néo-gaz), Quittet (gaz des villages), Méneveau, Quittet et Lothammer. Ce dernier carburateur donne une pression que l'on peut régler selon les besoins, et permet l'emploi de tuyaux d'assez faible diamètre.

Les indications que nous avons données sur le principe de la carburation de l'air, permettront de comprendre suffisamment le fonctionnement de ces appareils.

Nous pensons que ces quelques lignes intéresseront nos lecteurs en leur montrant la possibilité de faire des installations d'éclairage relativement peu coûteuses, quand les ressources financières ne permettent pas l'établissement d'usines à gaz ou de stations électriques.

(Industrie minière.)

L'EXPOSITION LYONNAISE

Nous apprenons avec plaisir que la Chambre de commerce a décidé de s'intéresser dans une large mesure au succès de l'Exposition lyonnaise.

Dès que la concession de l'Exposition internationale et coloniale de Lyon eût été ratifiée par le décret du 22 décembre 1892, la Chambre de commerce de Lyon s'était empressée de mettre à l'étude les mesures qu'il lui appartenait de prendre pour aider au succès de cette entreprise et la faire tourner à l'honneur et à l'avantage de notre Ville.

Laissant à la Municipalité et au Concessionnaire les charges et les responsabilités matérielles et morales de l'organisation financière et administrative de l'Exposition, elle avait décidé en principe, dans sa séance du 19 janvier dernier, de contribuer par un concours financier à l'éclat de la représentation des diverses industries lyonnaises.

A la suite d'une enquête faite auprès des intéressés, la Chambre de commerce de Lyon a voté à cet effet, dans sa dernière séance, un emprunt de 250.000 fr. Dès que sa délibération aura reçu la sanction ministérielle, la Chambre avisera à la meilleure répartition de cette somme entre les diverses industries de la circonscription lyonnaise.

Ainsi que nous l'avons toujours dit, l'appui de cette haute Assemblée est nécessaire pour être certain du succès.

Nous considérons donc cette excellente décision de notre Chambre de commerce comme un appoint précieux pour la réussite finale de l'Exposition lyonnaise.

HUILES MINÉRALES

Depuis quelques années, et surtout depuis les grèves organisées contre l'emploi du gaz, toutes les questions se rattachant à l'exploitation et au prix des huiles minérales ont acquis la plus sérieuse importance.

Ces considérations nous déterminent à présenter aux lecteurs de la *Construction lyonnaise* quelques renseignements sur ce sujet, bien qu'il ne se rattache pas directement à nos études ordinaires.

Après l'Amérique, c'est la Russie qui fournit aux diverses nations, à la France surtout, la quantité la plus considérable, la presque totalité, pouvons-nous dire, des huiles minérales que nous consommons. Aussi avons-nous à nous préoccuper sérieusement de la surélévation d'impôts que le Conseil de l'Empire russe avait l'intention d'établir sur cette matière en portant à 60 copeks par poud, environ 14 centimes par litre, la taxe de l'État fixée depuis le 15 janvier 1888 à 48 copeks, soit 11 centimes par litre. Cette préoccupation devenait d'autant plus grande que la Commission des douanes, présidée par M. Méline, après avoir entendu les observations de M. Boulfroy, industriel à Bakou, paraît peu disposée à abaisser sur les pétroles les droits d'importation en France, sous le prétexte d'empêcher les grandes sociétés d'importation de s'en assurer le monopole.

Heureusement on vient de découvrir en France un gisement pétrolifère que tout semble indiquer comme considérable, ce qui nous permettrait de nous passer désormais d'une importation onéreuse.

C'est dans la Limagne d'Auvergne, dans toute la plaine située aux pieds des monts Dôme, que cette découverte vient d'être faite; elle est due à un ancien élève de l'École centrale de Paris, M. Jules de Clercy, ingénieur, directeur d'exploitations de pétrole en Galicie.

C'est en comparant l'aspect général, la flore des pays salins, l'identité des sources minérales, les mêmes fractures, les mêmes soulèvements, la structure géologique similaire du bassin de l'Allier aux environs de Clermont-Ferrand avec le bassin du Rhin dans la région de Pechelbronn-Haguenau-Soult-la-Forêt, que cet éminent ingénieur fut conduit à soupçonner dans cette région d'importantes richesses minérales.

Assisté et aidé de M. Paul Dubreuil, M. de Clercy entreprit en septembre 1891 un premier sondage dans le voisinage de la gare de Pont-du-Château. Poussé jusqu'à 220 mètres de profondeur, ce sondage ne donna pas de résultats définitifs.

Un nouveau sondage fut alors tenté près de Riom, à Pontbattu. Il eut d'heureux résultats; à 276 mètres furent révélées des couches d'argiles imprégnées de gaz carburés, d'huiles légères de pétrole, et de diverses graisses minérales, indice positif de l'existence voisine de pétrole libre.

Ces bitumes donnèrent à l'analyse.

Eau	20 02
Huile légère	44 10
Huile lourde	70 90
Paraffine	10
Matière visqueuse	2
Coke	12 75
Produits empyreumatiques	3 23

Les recherches continuèrent avec rapidité, et le 1^{er} novembre

1892, on atteignit 276 mètres, l'eau alors sort du sondage par soubresauts donnant de grosses bulles de gaz facilement inflammables.

En présence de ces résultats deux ingénieurs spécialistes très connus, et dont le nom fait autorité, MM. Charlon et Liévin n'hésitèrent pas à donner l'avis le plus favorable sur l'issue à espérer. Puissent ces espérances se réaliser; les capitalistes français ne manqueront pas à une exploitation d'une telle importance pour notre pays. Ils y trouveront, avec la légitime satisfaction d'être utiles à la France, des rémunérations moins aléatoires que les milliards engloutis dans les travaux lointains.

(Génie civil.)

LA RUE PAUL-BERT

On nous communique la pétition suivante, adressée aux membres du Conseil municipal de Lyon :

« Les soussignés, propriétaires ou locataires, habitant la rue Paul-Bert, dans la partie comprise entre la Villette et la place des Maisons-Neuves, ainsi que les rues avoisinantes,

« Ont l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur l'état de la chaussée de ladite partie de la rue Paul-Bert. Cette rue a un très important trafic occasionné par les nombreuses usines du quartier ainsi que par la proximité des gares du chemin de fer de l'Est et de la Part-Dieu.

« Dans ces conditions, les exposants estiment que cette chaussée devrait être pavée en pavés cubiques. Actuellement, la moindre pluie transforme cette rue en cloaques qui peuvent amener des épidémies et qui en rendent les abords impraticables aux piétons.

« Les nombreux enfants fréquentant les écoles de ce quartier souffrent aussi de cet état de choses auquel il importe de porter remède au plus tôt.

« Le commerce de détail est aussi victime de ce défaut de viabilité qui fait délaisser la rue Paul-Bert par les piétons.

« Les exposants sont persuadés, messieurs, qu'il leur aura suffi de vous signaler ces faits pour que vous réalisiez cette amélioration désirée à juste titre.

« Confiants dans votre bon vouloir, ils ont l'honneur d'être, messieurs, vos bien respectueux administrés. »

Cette pétition est déposée chez MM. J. Neyret et C^{ie}, 14, quai des Brotteaux. — M. Musy, négociant, 71, chemin de Baraban. — M. Brunel, coiffeur, 237, rue Paul-Bert. — M. Roussillon, café de la Place, place Sainte-Anne. — M. Lucas, épicière, 355, rue Paul-Bert, où les intéressés peuvent la signer.

Les réclamations des habitants de la rue Paul-Bert sont fort justes et nous nous associons sans réserves à ces légitimes revendications. Espérons que notre municipalité réservera bon accueil aux demandes des intéressés.

LOI

Sur la conciliation et l'arbitrage facultatif en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés.

La loi que nous donnons aujourd'hui a une importance qui n'échappera à aucun de nos lecteurs. Les intentions qui l'ont dictée sont excellentes, mais dans la pratique, produira-t-elle tous les heureux résultats espérés? L'expérience nous l'apprendra.

Article premier. — Les patrons, ouvriers ou employés contre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail, peuvent soumettre les questions qui les divisent à un Comité de conciliation, et, à défaut d'entente dans ce Comité, à un Conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes :

Art. 2. — Les patrons, ouvriers ou employés adressent, soit ensemble,

soit séparément, en personne ou par mandataires, au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend, une déclaration écrite contenant :

1° Les noms, qualités et domiciles des demandeurs ou de ceux qui les représentent ;

2° L'objet du différend, avec l'exposé succinct des motifs allégués par la partie ;

3° Les noms, qualités et domiciles des personnes auxquelles la proposition de conciliation ou d'arbitrage doit être notifiée ;

4° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés par les demandeurs, pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Art. 3. — Le juge de paix délivre récépissé de cette déclaration, avec indication de la date et du dépôt, et la notifie sans frais, dans les 24 heures, à la partie adverse ou à ses représentants, par lettre recommandée ou au besoin, par affiches apposées aux portes de la justice de paix des cantons et à celles de la mairie des communes sur le territoire desquelles s'est produit le différend.

Art. 4. — Au reçu de cette notification, et, au plus tard, dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix. Passé ce délai, leur silence est tenu pour refus.

S'ils acceptent, ils désignent dans leur réponse les noms, qualités et domiciles des délégués choisis pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Si l'éloignement ou l'absence des personnes auxquelles la proposition est notifiée, ou la nécessité de consulter des mandants, des associés ou un Conseil d'administration, ne permettent pas de donner une réponse dans les trois jours, les représentants desdites personnes doivent, dans ce délai de trois jours, déclarer quel est le délai nécessaire pour donner cette réponse.

Cette déclaration est transmise par le juge de paix aux demandeurs dans les 24 heures.

Art. 5. — Si la proposition est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou les délégués désignés par elles à se réunir en comité de conciliation.

Les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du Comité pour diriger les débats.

Art. 6. — Si l'accord s'établit, dans ce Comité, sur les conditions de la conciliation, ces conditions sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les parties ou leurs délégués.

Art. 7. — Si l'accord ne s'établit pas, le juge de paix invite les parties à désigner, soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun.

Si les arbitres ne s'entendent pas sur la solution à donner au différend, ils pourront choisir un nouvel arbitre pour les départager.

Art. 8. — Si les arbitres n'arrivent à s'entendre ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, ils le déclareront sur le procès-verbal, et cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil, sur le vu du procès-verbal qui lui sera transmis d'urgence par le juge de paix.

Art. 9. — La décision sur le fond prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix.

Art. 10. — En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des intéressés, le juge de paix invite d'office, et par les moyens indiqués à l'art. 3, les patrons, ouvriers et employés, ou leurs représentants, à lui faire connaître dans les trois jours :

1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués ;

2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage ;

3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties sans que le nombre des personnes désignées de chaque côté puisse être supérieur à cinq.

Le délai de trois jours pourra être augmenté pour les causes et dans les conditions indiquées à l'article 4.

Si la proposition est acceptée, il sera procédé conformément aux art. 5 et suivants :

Art. 11. — Les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9 ci-dessus, sont conservés en minutes au greffe de la justice de paix,

qui en délivre gratuitement une expédition à chacune des parties et en adresse une autre au ministre du commerce et de l'industrie par l'entremise du préfet.

Art. 12. — La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du Comité de conciliation ou celle des arbitres, notifiés par le juge de paix au maire de chacune des communes où s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics par affichage à la place réservée aux publications officielles.

L'affichage de ces décisions pourra, en outre, se faire par des parties intéressées. Les affiches sont dispensées du timbre.

Art. 13. — Les locaux nécessaires à la tenue des Comités de conciliation et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent.

Les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

Art. 14. — Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 15. — Les arbitres et les délégués nommés en exécution de la présente loi devront être citoyens français.

Dans les professions ou industries où les femmes sont employées, elles pourront être désignées comme déléguées, à la condition d'appartenir à la nationalité française.

Art. 16. — La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 décembre 1892.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le ministre du commerce et de l'industrie,
SIEGFRIED.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE CHICAGO

1893

Nous recevons du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies la communication suivante relative aux Congrès qui seront tenus à l'Exposition de Chicago.

Pendant la durée de l'Exposition universelle de Chicago, en 1893, des Congrès internationaux (*World's Congress*) seront organisés, se rapportant à toutes les branches de l'activité humaine. Sur la demande qui lui en a été faite par l'Administration de l'Exposition, M. le Ministre du commerce a nommé une Commission chargée de dresser une liste de personnes qui seront accréditées auprès de ces Congrès.

Les personnes qui, se proposant d'aller à Chicago en 1893, voudraient figurer sur cette liste, sont priées d'adresser leur demande à M. le Président de la Commission des Congrès de Chicago, avenue de La Bourdonnais, 22.

Le Commissariat général, n'ayant été avisé de l'organisation de ces Congrès que longtemps après le vote des crédits qui lui ont été affectés, ne pourra allouer aucune subvention aux personnes qui se rendront à Chicago après avoir été agréées par la Commission.

Pour les renseignements sur la nature et la date des Congrès, s'adresser à M. GABRIEL, secrétaire de la Commission, rue Jouffroy, 39, les jeudis et dimanches, de 9 heures à 11 heures du matin.

Les Congrès prévus sont groupés dans les grandes divisions suivantes, pour lesquelles les dates ci-après ont été indiquées :

Du rôle social de la femme. 15 mai.
La presse. 22 —
Médecine et chirurgie. 29 —

Tempérance.	5 juin.
La morale et les réformes sociales.	8 —
Commerce, industrie, crédit, monnaie, assurances, etc.	19 —
Musique.	3 juillet.
Littérature, bibliographie, philologie, histoire, propriété littéraire.	10 —
Education	17 —
L'art de l'ingénieur	31 —
Beaux-arts.	31 —
Sciences économiques, politiques et juridiques.	7 août.
Congrès divers non classés.	14 —
Sciences mathématiques, physiques et naturelles, philosophie.	21 —
Questions relatives au travail.	4 septembre.
Religion (église, missions, œuvres religieuses)	5 —
Repos du dimanche.	octobre.
Hygiène publique.	—
Agriculture.	16 —

NOUVEAU SYSTÈME DE VENTILATION

Un nouveau système de ventilation des habitations collectives, imaginé par un médecin militaire, M. Castaing, vient d'être expérimenté sur une large échelle dans nos casernes, où il a été très apprécié pour son efficacité et sa simplicité.

Le dispositif consiste essentiellement à remplacer les carreaux des parties supérieures des fenêtres par deux vitres séparées d'environ 1 centimètre, dont l'une, extérieure, est trop courte par le bas, tandis que l'autre, intérieure, est trop courte par le haut, l'une et l'autre d'une longueur d'environ 4 centimètres. De cette façon, l'air du dehors pénètre par la partie inférieure du carreau externe, s'échauffe légèrement au contact du carreau interne le long duquel il monte et s'écoule ensuite, sous forme d'une colonne brisée et sans force, par l'ouverture située à la partie supérieure de ce carreau.

Ce système de doubles vitres à ouvertures contrariées n'a aucun des inconvénients qui ont été constatés avec l'emploi des carreaux perforés. Jamais les hommes qui en étaient le plus rapprochés n'ont reçu de douches d'air par les vents les plus froids et les plus violents ; jamais une goutte d'eau n'a pénétré dans les chambres par les pluies les plus abondantes accompagnées des plus fortes bourrasques. Ces doubles vitres remplacent aussi avec avantage les toiles métalliques qui laissent passer trop d'air quand elles sont neuves, et n'en laissent bientôt plus passer du tout, à cause de la poussière qui ne tarde pas à en oblitérer toutes les ouvertures.

Enfin ce système n'est nullement fragile, peut être en tous lieux installé sans frais par le premier venu, et nous paraît appelé à rendre de grands services à l'hygiène des habitations collectives.

(L'Illustration, 11 février.)

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, à Lyon.

LA RECONSTRUCTION DE L'OPÉRA-COMIQUE

Tant de fois annoncée, si souvent ajournée, la reconstruction de l'Opéra-Comique va-t-elle enfin avoir lieu? C'est ce que doit incessamment décider le Sénat, appelé à se prononcer en dernier ressort sur un projet déjà adopté par la Chambre des députés et consistant à confier les travaux à l'initiative privée au lieu de les faire exécuter directement par l'État.

On sait quelle est l'économie de l'opération : un groupe d'entrepreneurs, composé de MM. Guillotin, Mozet, Delalande et Léturgeon, s'est engagé à réédifier le théâtre, moyennant le prix à forfait de 3.500.535 fr. 76, remboursable en soixante-quinze annuités.

Cette combinaison qui présente l'avantage de ne pas demander à l'État de mise de fonds immédiate, a cependant soulevé de nombreuses critiques : on a signalé, notamment, l'élévation du devis et la cherté du concours financier apporté à l'État, la construction, ainsi payée en détail, devant, en somme, coûter beaucoup plus que celle de la plupart des théâtres existants.

LES VITESSES ACTUELLES SUR LES VOIES FERRÉES

On aurait tort de considérer comme invraisemblables les vitesses de 150 à 200 kilomètres à l'heure prévues pour la traction électrique, si l'on considère ce que donnent et surtout ce que pourraient donner à l'heure actuelle, au simple point de vue de la vitesse, les locomotives à vapeur.

Si l'on se limite, en effet, avec la vapeur, aux vitesses moyennes de 65 à 80 kilomètres à l'heure, c'est afin de ménager les voies, les ponts et le matériel roulant lui-même ; c'est surtout parce que les systèmes de signaux employés et les freins usités recommandent de ne pas aller plus vite. Mais ces trains mêmes dont la vitesse moyenne est de 70 kilomètres à l'heure atteignent parfaitement, lorsqu'on le veut ou lorsqu'on les laisse faire, des vitesses de 100, 110 et 115 kilomètres à l'heure. On a signalé aux États-Unis, sur de grandes sections, en ligne droite, la réalisation accidentelle de ces vitesses considérables.

Mais, avec le matériel actuel, lourd, remuant et peu adhérent aux voies, ces vitesses, en même temps qu'elles sont coûteuses et anormales, ne présentent pas les garanties essentielles de sécurité.

C'est donc bien à la locomotive électrique qu'il appartient d'intervenir définitivement pour supprimer plus que jamais les distances et apporter à la civilisation universelle qui les réclame tout un nouveau progrès dans ses relations morales et matérielles.

(L'Illustration)

MAX DE NANSOUTY.

LES VOIES ÉLECTRIQUES

Comment seront établies les voies destinées à la traction électrique? Il paraît difficile, sinon impossible, sauf à des heures réservées, d'intercaler entre les trains à vapeur, relativement lents et méthodiques, les express électriques vertigineux. Il faudra donc doubler les voies jusqu'à nouvel ordre et réserver une route spéciale à la vapeur et une autre à l'électricité. Peut-être aussi les voies électriques, superposées aux voies anciennes, dans des sortes de légers et interminables viaducs en fer, éviteront-elles aux Compagnies le fâcheux envahissement de terrain que nécessiterait le doublement des voies actuelles? C'est toute une intéressante étude à laquelle se livrent, en ce moment, nos ingénieurs et nos électriciens, en ce qui concerne, du moins, la traction électrique en Europe.

Au début, à la condition de consolider les voies existantes et de

ne pas aller trop vite, en certains points, on trouvera certainement un *modus vivendi* qui permettra de se rapprocher des grandes vitesses souhaitées sans exiger pourtant une rénovation totale et immédiate des anciens réseaux.

Pour paraître en quatre fascicules, les 1^{er} mars, 10 mars, 25 mars et 10 avril.

LYON-SALON 1893

TEXTE DE A. BLETON

Le premier fascicule de cette publication artistique vient de paraître ; il contient vingt superbes gravures imprimées par un procédé nouveau, d'une finesse remarquable. Nous souhaitons à l'éditeur, qui a réussi à faire mieux encore que l'année dernière, tout le succès que mérite une revue qui se recommande au public lyonnais par la modicité de son prix, aussi bien que par une exécution irréprochable.

En vente chez tous les Libraires, au Salon, et chez l'éditeur A. Rey, 4, rue Gentil ; le fascicule, 1 franc. Par souscription : la publication complète, dans un élégant carton-album, 5 francs ; Edition de grand luxe sur papier du Japon, 15 francs.

PROPOSITIONS FAITES A LA VILLE DE LYON POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DES EAUX

— SUITE —

CONDITIONS TECHNIQUES

La Société Lyonnaise des Forces Motrices du Rhône, en vertu de la loi promulguée le 10 juillet 1892, peut dériver du Rhône un volume d'eau fixé à 100 m³ par seconde, lequel pourra être porté progressivement à 150.

La force produite par la chute sera de 12,000 chevaux nets à l'usine de Cusset, mais elle pourra être portée à 20,000 chevaux au moins, pendant 5 ou 6 heures par jour, au moyen d'un supplément d'eau provenant d'un réservoir établi à Décines.

En outre, dès que les forces ci-dessus auront été absorbées, la Société est d'ores et déjà autorisée à prolonger son canal jusqu'à Anthon, soit à 6 kilomètres en amont, ce qui produira un nouveau supplément de force de 7 à 8,000 chevaux.

Cette dérivation, étudiée pendant plusieurs années, a été de la part des Ponts et Chaussées l'objet d'un examen approfondi. C'est sous la haute surveillance de cette Administration que doivent se faire tous les travaux, et c'est à son contrôle que doivent être soumis tous les plans et devis.

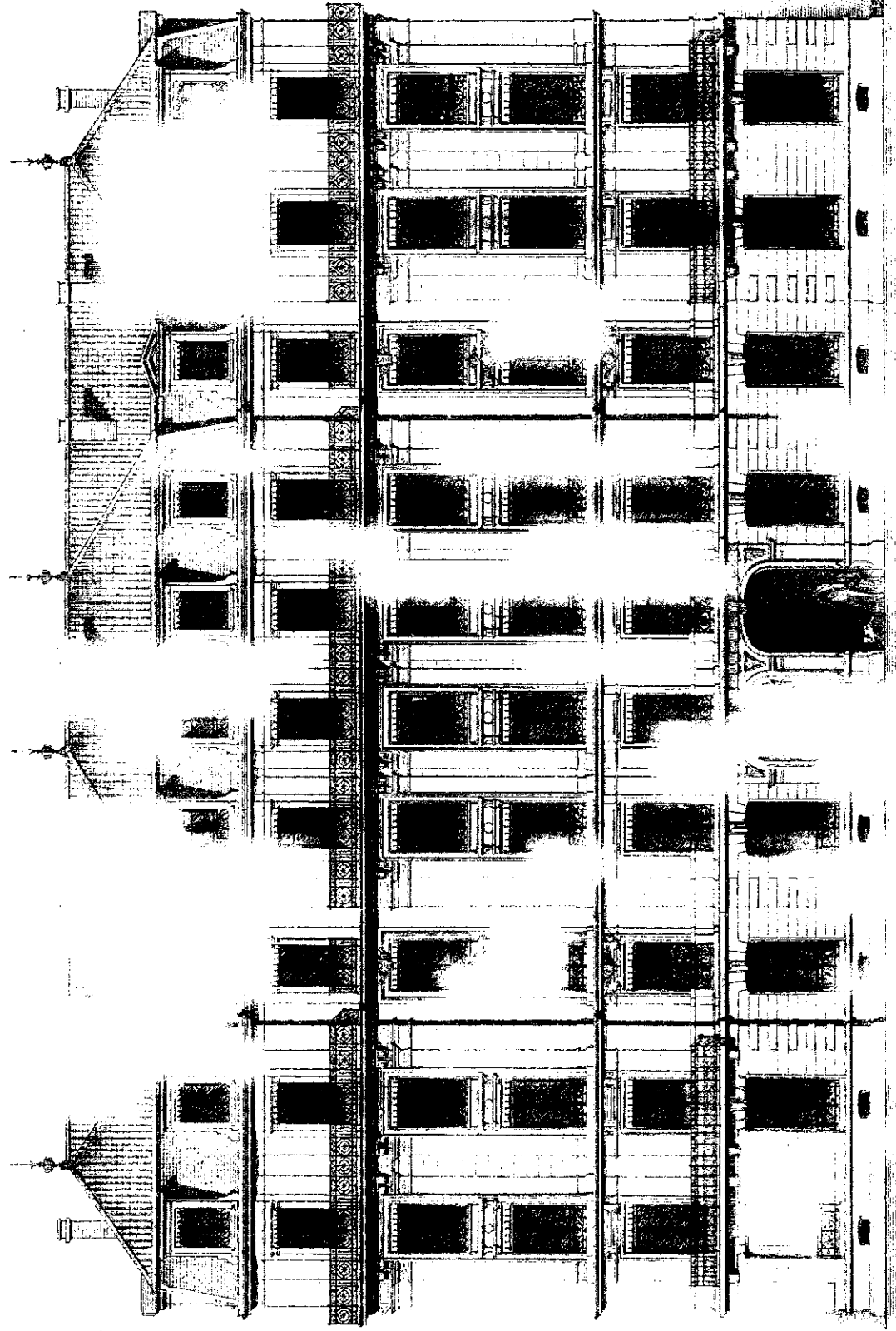
Il y aura donc pour la Ville une sécurité complète pour la bonne exécution des travaux et l'établissement de cette force considérable dont on distraira celle nécessaire pour le service des eaux de la Ville. Elle sera assurée d'une marche régulière, et elle pourra surtout compter qu'elle aura pour l'avenir un volume d'eau en rapport avec les besoins de la population et les nécessités de ses divers services.

Nous avons étudié, avec un soin tout minutieux, cette immense nappe souterraine qui doit alimenter les galeries de filtration, et concluant ainsi que les divers rapports soumis au Conseil municipal, nous sommes assurés d'avoir l'eau en abondance.

D'après le débit des puits qui existent à l'usine de MM. Gillet Koechlin et Cie, et celui des puits des usines de la plaine de Vaulx, nous pouvons admettre un débit constant et moyen de 200 litres par minute et par mètre carré. Il sera facile de diriger une galerie de filtration, partant de l'usine hydraulique de Cusset et perpendiculaire au fleuve.

Cette galerie couverte, avec parois étanches, aurait une longueur et une largeur suffisantes pour assurer une filtration de 120,000 m³ en vingt-quatre heures, tout en laissant les veines liquides parvenir, naturellement et sans appel, à la chambre d'eau où plongeront les tuyaux des pompes. Lorsque la Ville voudrait aug-

VILLE DE LYON
Biblioth. du Palais des Arts



MAISON DE RAPPORT

Rue Vauvecour, de Castries et de Combe

PROPRIÉTAIRES : MM. MARQUIS ET C^{ie}

ARCHITECTE : M. J. CUMIN

menter le volume que nous indiquons, il serait alors facile, soit de prolonger cette première galerie et de couper complètement la plaine de Vaulx, soit d'en construire une autre également perpendiculaire au Rhône, plus en amont, en la reliant à la première par une galerie parallèle au fleuve.

Le coût de la première galerie ne dépasserait pas les prévisions du rapport de M. le Maire, et sur les bénéfices annuels, on pourrait la prolonger ou créer une nouvelle galerie de filtration et arriver progressivement à augmenter le volume d'eau suivant le nombre croissant des abonnés.

En examinant le devis de M. l'Ingénieur en chef, Directeur de la Voirie, annexé au rapport de M. le Maire, nous y trouvons de grandes économies à réaliser, car en adoptant nos propositions, on supprime toutes les machines à vapeur et les bâtiments à élever sur la rive gauche.

Ces économies, comme nous l'avons dit, pourraient être reportées sur l'extension à donner à la canalisation, aux réservoirs et aux conduites,

(A suivre.)

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Une nouvelle ligne de tramways. — On vient d'afficher sur les murs de la ville un arrêté du maire de Lyon, relatif à une nouvelle ligne de tramways.

En voici les principaux articles :

Article premier. — Il est ouvert une enquête sur l'avant-projet d'établissement d'un tramway à traction mécanique entre Lyon (place de la République) et Villeurbanne-Cusset.

Art. 2. — A cet effet, un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu le tramway projeté, sera ouvert à la mairie de Lyon et à celle de Villeurbanne, pendant un mois, à partir du lundi 20 février 1893, soit jusqu'au mardi 21 mars suivant inclusivement.

Les pièces du projet resteront déposées, pendant ce temps, à chacune des mairies ci-dessus désignées, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Art. 3. — A l'expiration de ce délai d'un mois, une commission se réunira à la préfecture pour donner son avis tant sur les résultats de l'enquête que sur l'utilité du projet.

Le tramway de Saint-Just à Sainte-Foy. — L'*Officiel* publie ce matin un décret déclarant d'utilité publique l'établissement dans le département du Rhône d'une ligne de tramways à traction électrique, entre Lyon-Saint-Just et Sainte-Foy-lez-Lyon.

Nouvelles lignes de tramways. — Le *Journal officiel* vient de publier un décret déclarant d'utilité publique l'établissement, dans les départements de l'Isère et de la Savoie, d'une ligne de tramways à traction mécanique de Voiron à Saint-Béran (Savoie), avec embranchement de Saint-Laurent-du-Pont à Fourvoirie.

Hôtel de Ville de Lyon. — Adjudication à une date ultérieurement fixée. Objets pour écoles primaires, publiques et ouvriers municipaux.

1 ^{er} lot. — Linges, étoffes, mercerie. . .	27.000 francs.
2 ^e lot. — Ferblanterie, fer, fonte . . .	6.000 —
3 ^e lot. — Brosserie, crin	3.000 —
4 ^e lot. — Brosserie, jonc, chiendent, éponges	5.100 —

Renseignements à l'Hôtel de Ville, 4^e division, 3^e bureau, avec devis et cahier des charges jusqu'au 28 février courant.

Société académique d'architecture de Lyon. — Dans sa séance du 2 février dernier, la Société académique d'architecture de Lyon

a décerné les récompenses aux lauréats des concours qu'elle donne annuellement.

Concours d'Architecture.

1^{er} prix, médaille d'or et 200 francs à M. ARMBRUSTER; 2^e prix, médaille de vermeil à M. Ch. MONTALAND; 3^e prix, médaille de bronze à M. G. DEBRY.

Concours d'Archéologie.

1^{er} prix, médaille d'or à M. BRUYAS; 2^e prix, médaille d'argent à M. BLAIN.

Exposition internationale et coloniale de Lyon en 1894. — Chaque jour non férié, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures du soir, les demandes d'admission et de concessions diverses sont reçues au siège de l'Administration, palais Saint-Pierre.

Passerelle sur la Saône entre le pont de Serin et la passerelle Saint-Vincent. — Le projet présenté par la Voirie comprend deux solutions :

1^o Une passerelle fixe, à trois arcs surbaissés, de 80 mètres de portée, sur culées en maçonnerie, avec tablier de 5 mètres de largeur entre garde-corps.

L'axe en ligne droite, à 50 mètres en amont de l'Homme de la Roche, pour aboutir rive gauche, au centre des terrains appartenant à la Ville, quai Saint-Vincent.

Dépense approximative : 200.000 francs.

2^o Une passerelle suspendue rigide, sans culée ni remaniement de bas-ports, avec travée de 95 mètres de longueur sur 5 de largeur. Axe reporté à 37 mètres en aval de l'emplacement de la passerelle précédente.

Prix approximatif : 90.000 francs.

Le Conseil d'administration des hospices. — Les nominations des administrateurs des hospices civils de Lyon qui ont lieu chaque année à pareille époque viennent d'être portées à la connaissance du public :

MM. Hermann-Sabran, Riboud, Caillemier et Chevillard sont continués dans leurs fonctions.

M. Francis Quisard est nommé en remplacement de M. Dufêtre et M. Deholo en remplacement de M. Bouffier.

Toutes ces nominations ont une durée de cinq ans et l'arrêté préfectoral qui les contient est daté du 30 novembre dernier.

Chemins de fer. — Sommes allouées par la Commission du Budget pour travaux de chemin de fer pendant l'année 1893.

Pour les lignes à construire et pouvant intéresser nos lecteurs nous indiquerons, sur le Paris-Lyon, les lignes :

De Moutiers à Albertville, pour 700.000 francs;
De Largentière à Saint-Sernin, pour 1.100.000 francs;
De l'Isle-sur-Sorgue à Orange, pour 3.600.000 francs;
De Lozanne à Paray-le-Monial, pour 4.000.000 francs;
De Nyons à Pierrelatte, pour 1.100.000 francs;
De Sembadel à Saint-Bonnet-le-Château pour 1.900.000 francs;
D'Albertville à Annecy, pour 500.000 francs;
Des Cluses au Fayet, pour 500.000 francs;
De Salon à la Calade, pour 300.000 francs;

De Paris à Marseille. — Ceux de nos lecteurs qui, par simple curiosité, ont consulté parfois un horaire de la Compagnie P.-L.-M., ont pu se rendre compte qu'il existe six trains express entre Paris et Marseille.

Ce nombre ne parvient plus, paraît-il, à transporter les voyageurs qui, depuis l'abaissement des tarifs, profitent de l'importante réduction qui en est résultée.

Aussi la Compagnie songe-t-elle, actuellement, à créer un nouvel express, pour faire face à toutes les éventualités.

Ce nouveau train partirait de Paris à 2 heures du soir, pour arriver à Lyon à 11 h. 30.

Après un stationnement de quelques minutes, il repartirait pour Marseille, où il arriverait à 7 heures du matin.

Reconstruction de l'Opéra-Comique. — *Concours exigé par le Sénat.* — Sur la proposition de M. Monis, le Sénat vient de voter la loi suivante :

« Le Sénat invite le Gouvernement à avoir recours aux procédés de droit-commun, de concours et d'adjudication pour la reconstruction de l'Opéra-Comique. »

Cette disposition législative anéantit le projet de convention passé par le Ministre des Beaux-Arts avec M. Guillotin, pour l'exécution immédiate du projet de MM. Duvert et Charpentier. Elle donne satisfaction à ce courant de l'opinion publique qui veut tout au concours, comme naguère on voulait tout à l'égout.

Monument de Doudart de Lagrée. — Puisque nous parlons de concours, signalons celui ouvert à Grenoble pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'explorateur Doudart de Lagrée.

Ce concours ouvert entre les seuls artistes originaires du Dauphiné et de la Savoie est à deux degrés, une seconde épreuve aura lieu entre les trois concurrents classés les premiers.

Un forfait de 20.000 fr. sera alloué à l'artiste classé au premier rang pour l'exécution de son projet.

1.500 fr. seront répartis entre les concurrents de la seconde épreuve.

Les maquettes et projets devront être déposés du 25 au 27 mai 1893 au palais du Trocadéro.

Travaux prochains. — Projet d'un hôtel de ville à Commentry (Allier).

Plan et devis dressés par un architecte de Paris.

Travaux estimés à 228.000 francs.

L'édifice projeté est d'une architecture moderne.

Il sera élevé sur l'emplacement actuel de la halle et prolongé du côté de l'église, il comprendra un rez-de-chaussée et un premier étage, sa façade sera surmontée d'un campanille, on accèdera par une porte monumentale précédée d'un perron recouvert d'une véranda.

Chaque service municipal devra avoir son bureau particulier.

Les sous-sols comprendront notamment une salle de Bourse du travail et une chambre de sûreté.

Le prolongement de l'édifice comprendra une vaste salle de fête avec scène machinée par des dessous.

Cinquante mètres présenteront environ la longueur totale du monument.

Renseignements, plans, devis, clauses et conditions à la mairie de Commentry.

Commandite demandée. — Un entrepreneur de travaux de bâtiments, ayant 400.000 francs d'entreprises, demande une commandite de 25.000 francs. Donnerait intérêt et part de bénéfices.

S'adresser : Dans les bureaux du *Moniteur industriel*, à Paris, 1 et 3, rue Laffitte; à Bruxelles, 15, rue d'Accolay.

ADJUDICATIONS PROCHAINES D'IMMEUBLES

1^{er} Mars

Deux maisons et cour, 19, rue Grenette, M. Guillot, notaire, 10, rue Saint-Pierre, mise à prix 70.000 francs.

Maison et cour, 6, rue de la Fronde, M. Guillot, notaire, 10, rue Saint-Pierre, mise à prix 45.000 francs.

Portion de maison, 80, rue Mercière, M. Guillot, notaire, 10, rue Saint-Pierre, mise à prix 20.000 francs.

Maison, 9, rue Laurencin, M. Guillot, notaire, 10, rue Saint-Pierre, mise à prix 55.000 francs.

Premier étage d'une maison, 21, rue des Prêtres, M. Guillot, notaire, 10, rue Saint-Pierre, mise à prix, 5.500 francs.

Maison, 43, rue d'Avignon, M. Lestra, notaire, 12, rue d'Algérie, mise à prix 120.000 francs.

4 Mars

Maison et cour, 131, rue Sébastien-Gryphe, superficie 260 mètres, M. Peillon, avoué, 34, rue Mercière, mise à prix 50.000 francs.

Maison, cour et jardin, 2, cours Henri, M. Fonbonne, avoué, 21, rue Ferlandière, mise à prix 10.000 francs.

11 Mars

Maison et cour, angle des deux rues Burais, superficie 272 mètres, M. Prunier, avoué, 5, rue Constantine, mise à prix 3.000 francs.

Terrain, dit mas Saint-Antoine, cours Vitton prolongé, superficie 6.000 mètres, M. Prunier, avoué, 5, rue Constantine, mise à prix 7.000 francs.

Constructions et terrain, chemin Combe-Martin (Vassieu), superficie 13.030 mètres, M. Guillermain, avoué, 2, rue Grenette, mise à prix 5.000 francs.

Maison, jardin, clos de murs, grande-rue de Caluire, impasse 2, superficie 500 mètres, M. Guillermain, avoué, 2, rue Grenette, mise à prix 1 000 francs.

Terrain et hangar clos de murs, grande-rue de Caluire, impasse 2, superficie 600 mètres, M. Guillermain, avoué, 2, rue Grenette, mise à prix 1.000 francs.

Maison et bâtiment sur cour, 4, rue Etienne-Dolet, superficie 276 mètres, M. Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie, mise à prix 22.000 francs.

Propriété dite grange d'Ainay, 156, chemin de Gerland, superficie 3.940 mètres, M. Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie, mise à prix 20 000 francs.

Deux maisons et jardin, 47, rue Coste, superficie 2.350 mètres, M. Chaîne, avoué, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix 8.000 francs.

15 Mars

Maison, 198, rue Garibaldi, M. Boudot, notaire, 9, place des Terreaux, mise à prix 28.000 francs.

18 Mars

Bâtiments et terrain, 67, route de Strasbourg (Vassieu), superficie 22.000 mètres, M. Ruby, avoué, 48, rue Centrale, mise à prix 50.000 francs.

Maison, 24, rue Sébastien-Gryphe, M. Bernard, avoué, 4, rue des Archers, mise à prix 7.000 francs.

Maison, 361, rue Paul-Bert, M. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix 11.670 francs.

Constructions, 160, grande-rue de la Guillotière, M. Anglès, avoué, 28, rue de la République, mise à prix 5.000 francs.

Maison et cour, 38, rue du Bœuf, M. Pidard, avoué, 91, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix 40.000 francs.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.

Rue Delandine, 23. Propr., Société des brasseries Rinck; 27 janvier 1893.

Cabinet de M. COTTER, 57, cours Morand.

Montée de la Grand-Côte, 100 (exhaussement). Propr., M. Buatier, place Rouville, 2; 6 février 1893.

Cabinet de M. Pierre COURT, 6, rue de la Barre.

Rue Ney, 35. Propr., M. Roubellat, rue Palais-Grillet. 22; 22 février.

Cabinet de M. LAURENÇON, place du Pont, 13.

Cours Gambetta prolongé, angle de la rue des Tuileries. Propr., M. Lascombe; 9 février.

Rue Saint-Jérôme, 12, angle de la rue des Trois-Pierres (exhaussement). Propr., M. Senta, rue Villeroi, 33; 13 février.

Cabinet de M. MALAVAL, 10, rue Franklin.

Rues François-Dauphin, 18, et de la Charité, 14. Propr., Société du journal *Le Nouvelliste*; 7 février.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rues de la Part-Dieu, François-Garcin et Duguesclin (plusieurs constructions). Propr., M. Cabestan; 8 février.

Cabinet de M. (non désigné).

Montée des Epies, 22 (exhaussement). Propr., M. Cuvelier, 33, rue Paul-Bert; 10 janvier 1893.

Rue Monthernard, angle de la rue de Créqui. Propr., M. Virot, route Nationale, 83, Saint-Fons; 10 février.

Rue Dumoulin, 33. Propr., M. Rouze, avenue de Saxe, 279; 10 février.

Rue Sébastien-Gryphe, 111. Propr., M. Gardelle, rue Béchevelin, 47; 16 février.

Rue Paul-Bert, 235, angle de la rue Gabillot. Propr., M. Buénès, rue Paul-Bert, 220; 18 février.

Rues Béchevelin et Sébastien-Gryphe (murs de façade et de clôture). Propr., M. Breton; entrepr., M. Guillotel, rue Moncey, 92; 15 février.

Rue des Tuileries, 31 (hangar). Propr., M. Trouillon; entrepr., M. Surdiaud, place Dumas-de-Loire, 6; 15 février.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de l'Architecte en Chef de la Ville de Lyon.

Quai Claude-Bernard. Faculté de Droit et des Lettres. Propr., la Ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Grange, 1, rue Laurencin; pierre de taille, MM. Dubois et Véry, 3, rue des Docks; charpente, M. Faye, rue Rabelais; serrurerie, M. Grobon, rue Vauban; plâtrerie, M. Vellisson, rue Sébastien-Gryphe; menuiserie, M. Marti aîné, à Saint-Etienne; zinguerie, plomberie et couvertures, M. F. Boussat, 12, rue Passet.

Cabinet de M. BELLEMAIN, rue 148, rue de Vendôme

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Leplant à Crés; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Taton frères; charpente, M. Doublier. Aménagements intérieurs.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, rue Puits-Gaillot.

Cours Lafayette, avenue de Saxe, rue Rabelais, rue de Vendôme. Construction d'un groupe d'immeubles: 1^{er} lot, propr., M. Gueulin; 2^e lot, propr., MM. Danto et Vignon; 3^e lot, propr., M. Richard; 4^e lot, propr., M. Cabestan; 5^e lot, propr., MM. Boudet oncle et neveu; 6^e lot, propr., M. Cabestan; 7^e lot, propr., M. Vermorel; 8^e lot, propr., M. Paccard; 9^e lot, propr., M. Nicolet; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Boudet oncle et neveu, charpente, M. Cabestan; peinture et plâtrerie, M. Cabestan; menuiserie, M. Vermorel; ciment, M. Nicolet; serrurerie, M. Pacard. Distribution intérieure.

Rue Molière, 10. Construction d'un immeuble. Propr., M. Guy, entrepreneur: maçonnerie, M. Tarneau. Aménagements.

Cours de la Liberté, 60. Construction d'un immeuble. Propr., MM. Quinty frères; entrepreneur: maçonnerie, M. Quinty. Rez-de-chaussée.

Rue de l'Abondance. Construction d'un atelier. Propr., M. Varichon; entrepreneur général, MM. Paufigue frères, maçonnerie. Fondations.

Cabinet de MM. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue d'A vignon. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. et Mme Rivière, 128, avenue de Saxe; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin. Aménagements intérieurs.

Rue Cuvier, 33. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Jaussaud, 33, rue Cuvier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Lauvergne; charpente, M. Bertrand; serrurerie, M. Poulmarch. Aménagements intérieurs.

Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Propr., M. Charbonnier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Distribution intérieure.

Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.

Cimetière de la Guillotière. Construction d'un monument funéraire. Propriétaire, M. Duc; entrepreneur, M. Chenevay, sculpteur. En cours d'exécution.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.

Château de Peyrus (Drôme). Propr., M. Bruyas; entrepreneurs: M. Vial, maçonnerie, taille; M. Dumont, menuiserie, M. Sapanet, peinture; M. Guttin, zinguerie; Molliard, serrurerie. Couverture.

Rues de Jarente et de l'Abbaye d'Ainay. Construction d'une maison. Propr., la Société civile. Entrepreneurs: maçonnerie, M. Dumont; menuiserie, charpente, M. Chapel; Simon-Perret, fers; M. Bissuel, serrurerie; M. Vial, taille de pierres; Guillot, allèges; Cabestan, peinture. Couverture.

Rue de l'Abbaye d'Ainay. Propr., M. Chomel de Prandières. Entrepr.: MM. Dumont, maçonnerie; Guillermaz, menuiserie; Chapel, charpente; Simon-Perret, fers; Bissuel, serrurerie; Vial, taille de pierres; Guillot, allèges; Cabestan, peinture. Couverture.

Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

Angle de l'avenue de Saxe et de la rue Saint-Jacques. Construction d'un groupe d'immeubles. Propr., MM. Chatenay, Guillermaz, Fournier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Gouyon, menuiserie et charpente, M. Guillermaz; plâtrerie, M. Fournier; serrurerie, M. Euler. Couverture.

Cabinet de M. GUMIN, 19, rue d'Algérie.

Rues Vaubecour, de Castries et de Condé. Construction de maisons. Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneurs, MM. Bujon et Chol. Pierres de taille, MM. Gat et Cie, à Montalieu. Rez-de-chaussée.

Rues Vaubecour, de Castries et de Condé. Construction de maisons. Propr., MM. Marquis et Cie; entrepreneurs: terrassements, M. Soly; maçonnerie, M. Fessetaud; pierre de taille, Société anonyme des carrières de Villebois. Fondations.

Chemin de la Favorite. Construction d'une villa. Propr., M. Berne; entrepreneurs: maçonnerie, M. Jouanaud; charpente M. Corcelle; serrurerie, M. Dorier. Restauration.

Chemin des Murs au Point-du-Jour. Construction d'une villa. Propriétaire, M. B...; entrepreneur, M. Jouanaud. Divisions intérieures.

Villefranche, rue Nationale. Construction d'une maison. Propr., M. Vermorel. Entrepreneur, M. Arnaud. Fondations.

Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.

Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur: maçonnerie, M. Vassières fils. En construction.

Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.

Pont-de-Chéruy. Construction d'une usine. Propr., M. Gindre-Duchavany; entrepreneur: M. Lafleur, Rez-de-chaussée.

Rue Garibaldi, 207 bis. Maison de rapport. Entrepreneur: maçonnerie, M. Thomas, maître maçon. Distribution intérieure.

Cabinet de MM. DUPIN frères, 10, rue de Marseille.

Cours Charlemagne. Construction d'une maison de rapport. Propr. Mme veuve Vincendon; entrepreneurs généraux, MM. Leblanc et fils. Au niveau du sol.

Rue du Milieu, près le cours Lafayette. Construction de trois maisons ouvrières. Entrepreneurs: généraux, MM. Leblanc et fils. Fsuilles en pleine masse.

Péage de Roussillon (Isère). Éclairage électrique. M. Bullion et Société anonyme des ateliers de Vevey concessionnaires

Cabinet de M. Louis FANTON, 101, rue Duguesclin.

Rue de Marseille, 77. Construction d'une maison. Propr., Société civile anonyme immobilière de la rue Béchevelin; entrepreneurs: maçonnerie, M. Durand; pierre de taille, M. Besson; charpente, M. Sage; menuiserie, M. Lombard et M. Rique; plâtrerie, peinture, M. Thibaud; serrurerie, M. Brizon. 1^{er} étage.

Boulevard de la Part-Dieu. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Guille, boulevard de la Part-Dieu; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Rue Paul-Bert. Construction d'une maison de rapport. Propr. M. Phiband, rue Victor-Hugo; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Rue de Crillon. Construction de deux maisons de rapport. Propriétaire, la Société anonyme immobilière de la rue de Crillon. Terrassements.

Montchat. Construction d'une habitation privée. Propr., M. Rique. Entrepreneurs: MM. Durel et Marchand. Fouilles.

Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

Rue Servient, en face Préfecture. Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches, M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. Distribution intérieure.

Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie

Hôpital Saint-Joseph. Entrepreneurs: maçonnerie, MM. Rouchon frères; serrurerie, M. Traverse. Charpente, M. Dalouzy. Distribution intérieure.

Avenue de Saxe. Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gouyon. Dôme.

Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

Rue de Vendôme, 168. Construction de deux maisons. Propr., M. Gigot, entrepreneur: M. Védrine. Combles.

Rue de Bonnel et angle de la rue François-Garçin. Propr., M. Frize père; entrepreneur: M. Thomas Pierre. Travaux intérieurs.

Place de Vénissieux. Maison. Propr. M. Goursat, négociant à Vénissieux; maître maçon, M. Simoneton jeune. Restauration et réfection.

Rues de la Buire et Rize. Construction d'une maison. Prop. M. Boulot; entrepreneur, M. Fauché. Rez-de-chaussée.

Rue Saint-Jérôme, 12. Construction d'une maison. Propr., M. Senta. Entrepr., M. Gouyon. Démolitions pour exhaussement.

Cabinet de M. MALAVAL, 10, rue Franklin.

Meyzieux. Maison de santé. Propr. M. le docteur Courjon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Colliard; menuiserie, M. Cicéron. Reconstruction et agrandissement.

Givors. Église. Propr. la Fabrique. Entrepreneurs: Maçonnerie, M. Védrine, charpente, MM. Vuillet et Brosse. Toiture.

Chasse. Église. Propr. la Fabrique; entrepreneur général, M. Canton. Ravalement

Puy-en-Velay. Construction du château de la Bernarde. Propr., M. de Malaval; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Montagnon; taille, M. Darbion; charpente, MM. Vuillet et Brosse. En construction.

Cabinet de M. MONCORGER, 1, rue Commandant-Dubois.

Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon, 1^{er} et 2^e lot. Prop., département; entrepreneurs: maçonnerie, M. Ch. Nann; menuiserie, M. Pardon. En exécution.

Lieu dit de Champagne (5^e arrondissement). Construction d'un hôtel des invalides du travail. Prop., la ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Nann; charpente, M. Janin; menuiserie, M. Martin; plâtrerie, M. Sciaiffe; zinguerie, M. Audemard; serrurerie, MM. Guer et Blanc. En exécution.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue Suchet, 8. Construction d'une maison. Propr., M. Grosland, 45, rue de Crillon; entrepreneur, M. Grosland. Rez-de-chaussée.

Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre.

Cours Vitton, 134. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue d'Enghien. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Angle des rues d'Enghien et de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Motto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue de Penhièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.
Rue Montbernard. Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 20, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Day. Toiture.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

Cours Vitton, 36. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize, pierre de taille, MM. Gat et Cie, de Montalieu. Ravatement.

Rue Godefroy, 23 bis. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagements intérieurs.

Saint-André-le-Château (Rhône). Construction d'une maison. Prop., Madame veuve Petit-Pierre; entrepreneurs: MM. Condamin et Goy. Restauration.

Rues Servient et Voltaire. Construction d'une maison. Prop. M. Schmitt, cours Lafayette. Entrepreneur, M. Montagnon, maçonnerie, fouilles.

Cabinet de M. THOUBILLON, 25, cours de la Liberté.

Rue Chevreul, 19. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Ch. Nann. Distribution.

Cours Vitton, 38. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur: M. Nann. Pierre de taille, MM. Gat et Cie, de Montalieu. Distribution intérieure.

BUREAUX D'INGÉNIEURS

MM. BUFFAUD et TAVIAN, 27, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Passage Gay. Construction d'une tour métallique. Propr. Société anonyme de la Tour de Fourvière; entrepreneurs des maçonneries, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Fondations.

M. Georges AVERLY, 143, rue Garibaldi.

Sainte-Foy. Construction de machine et de chaudières. Propr. Société anonyme du Tramway électrique de Saint-Just à Sainte-Foy. Entrepreneurs, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Installation de machines à vapeur et de dynamos.

1^o Construction d'une usine de tissage, rue Saint-Pothin, 31, Croix-Rousse. Propr., MM. Gindre et Co à Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pétavitt, 3, place Saint-Pothin; charpente en fer, MM. Patiaud et Lagarde, boulevard de la Part-Dieu, Lyon, charpente en bois, M. Gouverne, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; plâtrerie et peinture, M. Calmel, 8, rue de la Bourse; directeur des travaux, M. Trouilleux, architecte, rue Duguesclin, 109, Lyon; 2^o Construction d'usine, cours Lafayette prolongé, 87, angle de la rue Sainte-Marie; maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pétavitt, entrepreneur 3, place Saint-Pothin; charpente, M. Henry, rue Jacquard, 44; serrurerie, M. Queyrel, cours Lafayette prolongé, 26; plâtrerie et peinture, M. Praly, rue de Lorraine, 8.

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	surface m. q.	prix m. carré fr.	prix total fr.	date de l'aveu
Maison, 6, rue Childebert et angle de la rue Paradis.		184	1.250	230.100	18 fév.
Maison, 9, petite rue des Gloriettes et rue de Nuits.		"	"	21.600	"
Fabrique de produits chimiques, 79, chemin de Vénissieux.		1.440	13 19	19.000	"
Maison et cour, 177, rue Paul-Bert.		547	36 74	20.100	"
Maison et hangar, 316, rue Vendôme.		"	"	2.550	"
Terrain et dépendances, 160, avenue des Ponts.		1.193	11 73	14.000	25 fév.
Maison et dépendances, 160, avenue des Ponts.		650	46 61	30.300	"
Propriété, 92, cours Vitton prolongé.		509	16 50	3.450	"
Maison et terrain, 44, rue de Marseille.		200	115	23.000	"
Immeubles, 253, cours Lafayette prolongé.		"	"	2.700	"
Maison, hangar et terrain, 25 et 27, rue des Docks (Vaise).		1.168	15 49	18.200	"

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 14 janvier. — Mairie de Lyon. Travaux de démolition de bâtiments. 1^{er} lot. M. Dutoin, à Valence (Drôme), adjud. à 525 fr. — 2^e lot. M. Malette, 80, rue Servient, à Lyon, adjud. à 1.100 fr. — 3^e lot. M. Bourdeix, 66, rue Duquesne, à adjud. à 420 fr.

Rhône. — 22 février. — Préfecture. 1^{er} lot. Appropriation des culées et construction d'une pile pour le pont de Chazay-d'Azergues. M. Catalan, de Chazay, adjud. à 15 p. 100. — 2^e lot. Tablier métallique et superstructure du pont. M. Fléchet, à Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire, adjud. à 17 p. 100 de rabais.

Ardèche. — 11 février. — Mairie d'Annonay Travaux à l'hôtel de ville. — 1. Menuiserie de la salle du Conseil. Montant des travaux, 3.291 fr. 28. M. Martin aîné, à Saint-Etienne (Loire), adjud. à 21 p. 100. — 2. Plâtrerie et peinture de la salle du Conseil. Montant des travaux, 2.541 fr. 15. M. Louis Queyron, à Annonay, adjud. à 21 p. 100. — 3. Plâtreries et peintures des couloirs et vestibules. Montant des travaux, 3.400 fr. M. Queyron, adjud. à 16 p. 100.

Côte d'Or. — 11 février. — Sous-préfecture de Châtillon-sur-Seine. Commune de Saint-Germain-le-Rocheux. Etablissement d'une distribution d'eau. Montant des travaux, 5.491 fr. 36. M. Paul Viard, à Villedieu, adjud. à 15 p. 100.

Gard. — 16 février. — Préfecture de Nîmes. Direction de l'hydraulique agricole. Travaux d'agrandissement du colateur supplémentaire du canal d'irrigation de Beaucaire. Mont. des travaux, 35 000 fr. M. Léon Aumeras, à Nîmes, adjud. à 14 06 p. 100.

Gard. — 16 février. — Préfecture. Défense de la plage ouest du Grau du Roi. Montant des travaux, 29.000 fr. M. Pierre Bernavon, à Beaucaire, adjud. à 21 p. 100.

Gard. — 14 février. — Mairie de Nîmes. Restauration du temple Israélite. 1^{er} Maçonnerie et plâtrerie. Montant des travaux, 2.765 fr. M. Jules Blanc, rue de Paris, à Nîmes, adjud. à 16 fr. 25 p. 100. 2^e Menuiserie, serrurerie. Montant des travaux, 1.540 fr. M. Paul Bringer, rue Saint-Philippe, à Nîmes, adjud. à 25 fr 75 p. 100. 3^e Teinture. Montant des travaux, 1.395 fr. MM. Etienne Rize, à Nîmes, 5, rue Tedenat, adjud. à 40 fr. 50 p. 100.

Gard. — 23 janvier. — Préfecture de Nîmes. Travaux d'entretien du canal du Rhône. Montant des travaux évalués à 50 000 fr. M. Adrien Bourelly, à Montélimart, adjud. à 23 p. 100.

Isère. — 18 février. — Sous-préfecture de Vienne. Travaux communaux. Chemin vicinal ordinaire n° 2. Montant des travaux, 4.500 fr. MM. Jules Selgie et Bernard, à Saint-Jean, adjud. à 26 p. 100. — Commune d'Estrablin. Chemin vicinal ordinaire n° 19. Montant des travaux, 3.900 fr. M. Jean Rater, à Vienne, adjud. à 23 p. 100. — Commune ville Saint-Anjou. Chemin vicinal ordinaire n° 2. Montant des travaux, 9.200 fr. M. Antoine Grand, à Sainte-Colombe-les-Vignes, adjud. à 16 p. 100.

Jura. — 13 février. — Sous-préfecture de Poligny. Chemins vicinaux. Commune de l'Isane. Construction du chemin vicinal des Taupes et de Mirecon. Montant des travaux, 4.594 fr. M. Eugène Bouveset, à Poligny, adjud. à 2 p. 100. Commune de Montron. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 1. Montant des travaux, 650 fr. M. Joseph Michel, à Montron, adjud. à 36 p. 100.

Loire. — 28 janvier. — Mairie de Saint-Etienne. Affichage sur les murs communaux du 1^{er} février 1893 au 31 décembre 1897. L'agence Fournier de Lyon à 3 500 fr. par an.

Saône-et-Loire. — 27 janvier. — Préfecture de Mâcon. Entretien des chaussées empierrées sur la route nationale n° 6. Montant des travaux, 3.300 fr. M. A. Tête, à Mâcon, adjud. à 1 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 13 février. — Sous-préfecture de Louhans. Construction d'une école de filles. Evaluation des travaux, 15.869 fr. 28. M. Zanada, à Gevingey (Jura), adjud. à 12 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — 5 mars 10 h. — Mairie de Juliéas. adjudication au rabais en trois lots des travaux de construction d'une école de filles avec classe enfantine. — 1^{er} lot. gros œuvre. — Montant 19.497 fr. 30. Cautionnement, 1.000 fr. — 2^e lot. Menuiserie, quincaillerie, serrurerie. Montant des travaux, 3.761 fr. cautionnement 200 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant des travaux 1.833 fr. 10. Cautionnement 100 fr. — 4^e lot. Marbres de cheminées, papiers peints. Montant des travaux 400 fr.

Renseignements dans les bureaux de la mairie de Juliéas ou dans ceux de M. Pinchard, 32, rue Saint Brice à Mâcon.

Rhône. — 6 mars, 10 h. — Sous-préfecture de Villefranche. Travaux sur chemins vicinaux. Adjudication au rabais. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 20. Construction et reconstruction d'un aqueduc égoût dans la traverse du bourg de Vaux. Montant de la dépense prévue, 1 918 fr. 65. Somme à valoir pour imprévus, 85 fr. 35. — 2^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 74. Travaux de terrassements, empierrement et établissement d'aqueducs en vue de la construction du chemin sur la commune de Charentay. Montant de la dépense prévue, 3.690 fr. 72. Somme à valoir pour imprévus, 309 fr. 28. Caut., 120 fr. — Route départementale n° 15, de la Loire, et chemin de grande communication n° 15 bis, du Rhône. Reconstruction d'un pont sur la rivière de Reins, à Saint-Victor (Loire); remplacement du tablier en charpente par un tablier métallique, à deux travées solidaires, de 41 m. 255 de portée chacune. — 1^{er} lot. Fouilles pour fondations, maçonneries, trottoirs et caniveaux, terrassements et empierrement de la chaussée, ainsi que les ouvrages provisoires pour l'établissement d'un passage et de deux ponts en charpente, afin de ne pas interrompre la circulation. Montant de la dépense prévue, 9.699 fr. 03. Somme à valoir pour imprévus, 1 300 fr. 97. Caut., 330 fr. — 2^e lot. Comprenant la partie métallique, les voutelettes, le béton et la chape sur le tablier du pont. Montant de la dépense prévue, 13.321 fr. 07. Somme à valoir pour imprévus, 678 fr. 23. Caut., 450 fr.

Tout soumissionnaire devra déposer: 1^o une soumission sur papier timbré; 2^o un certificat de capacité de moins de trois ans de date visé par l'agent-voyer en chef du département du Rhône huit jours avant l'adjudication constatant l'aptitude du soumissionnaire.

Allier. — 5 mars, 10 h. — Hospice de Gayette, près Varenne-sur-Allier. Travaux divers. Mont., 23.893 fr. 25. A valoir, 2.056 fr. 75. — 1^{er} lot. Terrassements regards. Mont., 99 fr. 92. — 2^e lot. Tranchées. Mont., 1.603 fr. — 3^e lot. Maçonneries et enduits regards. Mont., 2.493 fr. 13. — 4^e lot. Tuyauterie et robinetterie. Mont., 17.913 fr. 20. — 5^e lot. Réservoir en tôle, ferronnerie, divers. Mont., 1.784 fr.

Renseignements à l'Économat de l'hospice.

Bouches-du-Rhône. — 25 mars, 10 h. — Mairie de Charleval. Travaux de distribution d'eau. Montant des travaux, 60.000 fr. Caut. 1.500 fr.

Certificat à viser huit jours avant l'adjudication par M. Antoine Curet, architecte, 27, rue Mignet, à Aix.

Renseignements à la mairie.

Côte-d'Or. — 18 mars, 2 h. — Préfecture de Dijon. Travaux communaux et vicinaux en deux lots. 1^{er} Commune de Chavannes Rectification du chemin vicinal n° 2, dit de Messanges. Evaluation des travaux par M. Martin, agent voyer, à 5.610 fr. 80. — 2^e Commune de la Villeneuve-sur-Vingeanne. Construction d'un réservoir et établissement d'une distribution d'eau. Projet de M. Sautery, architecte, à Dole. Dépenses évaluées à 15.398 fr. 67.

Les frais d'affiche, de publication, de timbre d'expédition, des plans et devis, du détail estimatif et du procès-verbal d'adjudication, les droits d'enregistrement à la charge des adjudicataires. Chaque soumissionnaire devra fournir: sa patente, une promesse de cautionnement, un certificat de capacité récemment délivré par un ingénieur, un architecte ou un agent-voyer.

Renseignements à la préfecture de Dijon.

Corrèze. — 23 mars, 2 h. — Mairie de Tulle. Service militaire. Fournitures de combustible. — 1^{er} lot. 700 tonnes environ de charbon de terre pour chaudière à vapeur. — 2^e lot. 400 tonnes environ de charbon de forge. — 3^e lot. 300 tonnes environ de coke. — 4^e lot. 2.500 tonnes environ de briquettes pour fourneau. Ces divers combustibles sont destinés à la manufacture d'armes de Bulle.

Vingt jours au plus tard avant la date de l'adjudication les soumissionnaires

devront se faire inscrire à la manufacture et se faire indiquer le jour où les échantillons, 1.000 kil. pour le charbon de fourneau, 2.000 kil. pour les briquettes, 200 kil. pour le charbon de forge et 500 kil. pour le coke devront être présentés.

Renseignements à la manufacture de Tulle.

Gard. — 18 mars, 2 h. — Préfecture de Nîmes. — Chemin de fer de Tournemire au Vigan (partie comprise entre les départements de l'Aveyron et du Gard et la gare du Vigan : sur une longueur de 22.340 mètres 19. — Construction des ouvrages métalliques : dépenses à l'entreprise 54.017 fr. 66, somme à valoir 5.932 fr. 34, total 60.000 fr. Cautionnement provisoire et définitif 400.

Renseignements et pièces dans les bureaux : 1° de la préfecture de Nîmes (2° division) 2° de M. Gérard, conducteur principal au Vigan, 3° du ministère des Travaux publics (3° bureau du personnel), Boulevard Saint-Germain, 246, Paris. Pièces réglementaires à fournir dans les délais prescrits, à M. Renardier, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Rodez, Boulevard Lacomginière, 17.

Jura. — 11 mars, 10 h. — Sous-préfecture de Saint-Claude. Commune de Rivière devant et de grande Rivière. Rectification des chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 8, dits des Musillons entre le chalet communal des Musillons et la route départementale n° 10 vers le hameau de l'abbaye. Montant des travaux, 21.300 fr. Caut., 670 fr.

À présenter : 1° un certificat de capacité de moins de trois ans de date signé par un ingénieur ou agent-voyer visé au plus tard huit jours avant l'adjudication par l'agent-voyer chef pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun, et par l'agent-voyer d'arrondissement pour les chemins vicinaux ordinaires.

Pièces et renseignements dans les bureaux de la sous-préfecture.

Jura. — 13 mars, 11 h. — Sous-préfecture de Poligny. Commune de Chamblay. Reconstruction en fer et tôle du tablier du pont établi sur le ruisseau de la Biche et servant au passage du chemin vicinal ordinaire n° 7. Montant des travaux évalués à 3.200 fr. Caut., 100 fr. Mêmes pièces que précédemment à joindre aux soumissions.

Les soumissions doivent être déposées à la sous-préfecture le samedi, 11 mars 1893, avant 5 heures du soir, ou parvenir à la poste sous pli recommandé, au plus tard le 13 mars par le premier courrier.

Renseignements et pièces dans les bureaux de la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — 12 mars, 1 h. — Mairie de Solente. — Adjudication au rabais en 3 lots des travaux de construction d'un groupe scolaire à une seule classe pour chaque sexe avec services communaux. — 1° lot gros œuvre. Montant 34.195 fr. 69, cautionnement 1.700 fr. 2° lot, menuiserie, quincaillerie. Montant 6.668 fr. 76, cautionnement 400 fr. 3° lot plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant 3.470 fr. 35, cautionnement 200 fr. 4° lot, cheminées, papiers peints. Montant 2.270 fr.

Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Pinchard, rue Saint-Brice, 32, à Mâcon.

Savoie. — 9 mars, 10 h. — Préfecture d'Albertville. — Construction de chemins vicinaux ordinaires. — 1° lot, commune d'Albertville, chemin n° 12 des grandes charnières. Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 13 et le chemin Palay. Longueur 839 m. 50. Montant des travaux 4.389 fr. 94, à valoir 610 fr. 05, cautionnement 170 fr. Les travaux devront être terminés le 1° novembre 1893. 2° lot, commune d'Esserts Blay, chemin n° 4 de la plaine Saint-Thomas. Construction d'une travée en charpente de 24 mètres d'ouverture. Montant des travaux 3.324 fr. 87, à valoir 275 fr. 13, cautionnement 120 fr. Travaux à achever le 1° novembre 1893. 3° lot, commune d'Héry-sur-Ugiva, chemin n° 3, des confins d'Ugiva à Filon. Construction entre les Granges et la Panissière. Longueur 214 mètres 80. Montant des travaux 7.188 fr. 31, à valoir 914 fr. 69, cautionnement 200 fr. Achevement des travaux le 1° novembre 1893. Certificat de capacité de trois ans de date à présenter au visa de M. l'ingénieur voyer du département huit jours avant l'adjudication.

Savoie. — 11 mars, 10 h. — Préfecture de Chambéry. Chemins vicinaux. Construction et rectification. Chemins de grande communication. — 1° lot, Commune de Noyalaise. Chemin n° 4 de Chambéry à Saint-Genix. Rectification entre le Groq et la Dressière. Section comprise entre les profils 1 et 74 du projet approuvé. Longueur 1.117 mètres. Montant des travaux, 20.566 fr. 41. Somme à valoir, 1.933 fr. 59. Caut., 800 fr. Travaux à achever avant le 30 novembre 1893. — 2° lot, Commune d'Aillon-le-Jeune. Chemin n° 6 de Chambéry au Chatelard. Construction de ce chemin sur une longueur de 360 mètres entre le hameau du Mas dessous et l'église d'Aillon-le-Jeune. Montant des travaux, 1.497 fr. 90. Somme à valoir, 202 fr. 10. Caut., 60 fr. Travaux à finir le 1° août 1893. — 3° lot, Commune de Saint-Ours. Chemin n° 11 de Chambéry à Albens. Construction dudit chemin entre le village de la Forêt et la section exécutée avec pont en maçonnerie d'une ouverture de 30 mètres. Longueur 441 mètres. Montant des travaux, 32.732 fr. 21. Somme à valoir, 2.767 fr. 79. Caut., 12.500 fr. Date de l'achèvement des travaux, 30 septembre 1891. — 4° lot, Commune de Bonneval. Chemin n° 16 de Lanslebourg à Bourg-Saint-Maurice. Rectification entre les confins de Bessans et le chef-lieu de Bonneval sur une longueur de 2.116 mètres. Montant des travaux, 15.667 fr. 80. Somme à valoir, 1.802 fr. 20. Caut., 600 fr. Travaux à achever le 30 novembre 1893. — 5° lot, Commune de Bourg-Saint-Maurice. Chemin n° 17 de Bourg-Saint-Maurice à Beaufort. Rectification entre la croix des Glenettes

et les Chapieux. Longueur 3.710 mètres. Montant des travaux, 70.938 fr. 99. Somme à valoir, 5.011 fr. 41. Caut., 2.500 fr. Achevement des travaux le 30 septembre 1894. — 6° lot, Commune de La Giettaz. Chemin n° 18 d'Aime au col des Aravis. Construction d'un tablier métallique de 29 mètres d'ouverture sur le Nantperreux. Montant des travaux, 16.801 fr. 80. Somme à valoir, 793 fr. 11. Caut., 560 fr. Travaux à achever le 31 octobre 1893. — 7° lot, Commune d'Hauteville-Gondon. Chemin n° 20 de Moutiers à Bourg-Saint-Maurice. Rectification sur tout le territoire de la commune d'Hauteville-Gondon. Longueur 1.973 mètres. Montant des travaux, 15.345 fr. 18. Somme à valoir, 1.354 fr. 82. Caut., 550 fr. Fin des travaux le 30 septembre 1894. — 8° lot, Commune de Landry. Chemin n° 20 de Moutiers à Bourg-Saint-Maurice. Construction entre le Villard de Landry et les confins d'Hauteville-Gondon. Longueur 311 mètres. Montant des travaux, 1.581 fr. 27. Somme à valoir, 18 fr. 73. Caut., 60 fr. Achevement des travaux le 30 septembre 1893. — Chemins d'intérêt commun. 9° lot, Communes les Molettes et Villaroux. Chemin n° 20 de la Chavanne à Pontcharra. Construction entre Villaret et le hameau des Gagoux. Longueur 1.706 mètres. Montant des travaux, 22.747 fr. 42. Somme à valoir, 1.282 fr. 58. Caut., 803 fr. Travaux à terminer le 30 novembre 1893. — 10° lot, Commune de la Table. Chemin n° 24 du Bourget en Huile à la Trinité par la Table. Construction de la chaussée entre le hameau des Verollets et celui des Fugains. Longueur 2.312 mètres. Montant des travaux, 9.841 fr. 18. Somme à valoir, 158 fr. 81. Caut., 350 fr. Terme des travaux le 30 novembre 1893. — 11° lot, Commune de Verel de Montbel et Ayn. Chemin n° 86 du Pont-de-Beauvoisin à Novalaise. Rectification entre le Banchet sur Verel de Montbel et le col du Banchet sur Ayn. Longueur, 2.373 mètres. Montant des travaux, 28.451 fr. 31. Somme à valoir, 2.548 fr. 69. Caut., 1.030 fr. Achevement des travaux le 30 novembre 1893. — 12° lot, Commune de Serrières. Chemin n° 56 de Chindrieux à Chateaufort. Construction entre l'oratoire du Doilay et la route départementale n° 3. Confection de la chaussée et des revers pavés entre le profil 34 et la fin du projet approuvé le 21 février 1890. Longueur 281 mètres. Montant des travaux, 985 fr. 92. Somme à valoir, 14 fr. 08. Caut., 40 fr. Fin des travaux le 30 novembre 1893. — 13° lot, Commune de Saint-Sigismond. Chemin n° 63 d'Albertville à Allondaz. Construction entre le chef-lieu de Saint-Sigismond et la maison Boisson. Longueur 978 mètres. Montant des travaux, 14.053 fr. 79. Somme à valoir, 1.146 fr. 21. Caut., 50 fr. Travaux à terminer avant le 30 novembre 1893. — 14° lot, Commune d'Hermillon. Chemin n° 77 de Saint-Jean-de-Maurienne à Montpascal. Elargissement entre la chapelle de Saint-Roch et le chef-lieu d'Hermillon et construction d'un pont en maçonnerie sur le ruisseau du centre. Longueur 334 mètres. Montant des travaux, 8.216 fr. 53. Somme à valoir, 783 fr. 47. Caut., 340 fr. Achever les travaux avant le 30 novembre 1893. — 15° lot, Commune Notre-Dame-du-Pré. Chemin n° 85 de Moutiers à Aime. Construction entre les moulins et le chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré. Longueur 1.608 mètres. Montant des travaux, 31.647 fr. 56. Somme à valoir, 2.352 fr. 44. Caut., 1.100 fr. Finir les travaux au 31 octobre 1894. — 16° lot, Commune de Feissons sous-Briançon. Chemin n° 97 de Bellecombe à Rognaux. Construction entre le village de Feissonnet et le Pont sur l'Isère. Longueur 275 mètres. Montant des travaux, 1.177 fr. 41. Somme à valoir, 122 fr. 59. Caut., 40 fr. Achevement des travaux le 31 octobre 1893. — 17° lot, Commune de Saint-Martin-sur-la-Chambre. Chemin n° 99 de Saint-Avre à Montaimont. Construction entre le hameau du Mollard et les confins de Montaimont du profil 1 au profil 95 du projet approuvé. Montant des travaux, 3.894 fr. 46. Somme à valoir, 305 fr. 54. Caut., 140 fr. Les travaux devront être terminés le 30 septembre 1893. — 18° lot, Commune de Chamousset. Chemin n° 102 de Chamousset au fort de Montperet. Construction d'une passerelle sur l'Arc à Chamousset. Montant des travaux, 46.111 fr. 05. Somme à valoir, 2.888 fr. 95. Caut., 1.600 fr. Achevement des travaux le 31 octobre 1894.

Les soumissionnaires devront produire : 1° un certificat de capacité délivré depuis moins de trois ans par un homme de l'art et le faire viser huit jours avant l'adjudication par M. l'ingénieur en chef agent-voyer en chef du département ; 2° déposer leur cautionnement à la caisse du trésorier général ou des receveurs particuliers ; 3° soumissionner par écrit par lettres recommandées adressées à la préfecture ou déposées dans une boîte spéciale à la préfecture.

Renseignements, pièces, projets, devis, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef à la préfecture de Chambéry.

Etranger, Bruxelles. — Prochainement à la bourse de Bruxelles. Fournitures en 46 lots des bois nécessaires à l'entretien des mines du réseau des chemins de fer de l'Etat en 1893. Estimation de ces bois, 169,535 fr. 00.

Renseignements à Bruxelles.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. REY successeur, 4, rue Gentil. — 6160

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ANDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

LA FRATERNELLE PARISIENNE fondée en 1837, Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

CANCALON FRANÇOIS. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 61. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 75. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques. Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

MONTCHANIN (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8. Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. DOUGHE, seul représentant à Lyon.

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt : J. GUICHARD Fils, seul représentant de la Commission des Ardoisiers d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

SINGLY (P. DE) & Co. Tuyaux en tôle et Bitume à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau, Tuyaux galvanisés, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. Chauffage. Tuyaux noirs ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. Siège social Paris, 186, rue d'Allemagne. Succursale et usine à Lyon, 287, cours Gambetta. Directeur, J. E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures.

GAY, MATHIEU ET CHEVROT, rue de Marseille, 61, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue, Portland de l'écloux, du Valbonnais, Virieu le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

SIGONNET, menuisier, rue Cuvier, 15 et rue Molière, 5. — Lyon. Fabrique de Jalousies de différents systèmes Breveté S. G. D. G. Dépôt d'encaustiques pour meubles et parquets.

CHATEL, MATHIEU & C^{IE}

MAÎTRES DE FORGES

à BAYARD, par Chevillon (Haute-Marne)

Tuyaux en fonte

en tous genres

GROSSES FONTES

DE

BATIMENT

et de

Construction

Tuyaux de descente unis et cannelés.

- à brides pour chauffage de serres et conduites de vapeur.
- emboîtement et cordon, coulés verticalement, type ville de Paris.
- à joint au caoutchouc, système Turquet, breveté s. g. d. g.
- — — système Nillus breveté s. g. d. g.
- — — système Lavril.
- — — système Somzée.
- — — système Trifet.

Gargouilles, Caniveaux, Colonnes pleines, et creuses plaques de foyer unies et figurées, Plaques cannelées et à damiers, Regards d'égouts, Châssis de fosses, Barreaux de grilles, Boîtes de roues, Grilles décoratives, Poids d'horloges, Tuyères de forges, etc., etc.

Et en général toutes fontes sur plans, dessins ou modèles

GRANDE TUILERIE MÉCANIQUE DE ROANNE-MABLY

LA PLUS ANCIENNE DE LA RÉGION, FONDÉE EN 1825

CANCALON FRANÇOIS

Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouges et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers, etc.

Entrepôt Central et Direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49

Dépôt de LYON : cours Gambetta, 61. — Entrepôt de SAINT-ÉTIENNE : rue de la République, 55.

Grande fabrication de la Tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite Tuile indestructible. (Envoi franco du catalogue sur demande.) 40 ANNÉES D'ÉPREUVE

PONTS A BASCULE VÉRIFICATEURS

Br S. G. D. G.

imprimant le poids en tous chiffres, se vérifiant aisément et permettant de faire facilement la preuve des pesées effectuées.

3 MÉDAILLES D'OR

COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION

à VOIRON (Isère)

SERRURERIE LYONNAISE SANS RIVURES



Portail et grilles en fer forgé, fer demi-rond creux et fer en T. Balcons en fer forgé, Serres, Marquises, Vérandas, Ponts, Kiosques, Volières, Clôtures légères, Meubles de jardin.

ÉMILE RAOULX, 130, cours Lafayette, rue Moncey, 156, LYON

KOERTING FRÈRES

67 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL & ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentations, à 66° c.; aspirant jusqu'à 6" 1/2 de l'eau froide. Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. — 50.000 applications.

PULSOMÈTRES SYSTÈME KOERTING

40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.

Les seuls vraiment pratiques.

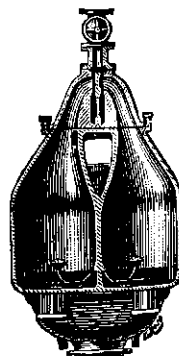
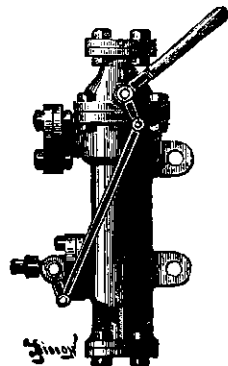
CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66 ou 68 c/m de mercure. Élévateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes à incendie. Élévateurs de circulation pour cuvier à couler les étouffes. Pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et ucreries. Graisseurs automatiques à graisse solide, 90 0/0 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE

FLUATATION

Durcissement et inaltérabilité

DES PIERRES CALCAIRES

ÉCONOMIE DE 60 P. 100

sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches.

Durcissement du PLÂTRE par le fluo-plâtre

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS

WESSLER & C^{IE} à Clermont-Ferrand

SUCLE A PARIS : 13, avenue de l'Opéra et 16, rue d'Argenteau

Solution de Biphosphate de Chaux

DES

FRÈRES MARISTES

Employée avec succès pour combattre les Séro-
lues, la Débilité générale, le Ramollisse-
ment et la Carie des os, les Bronchites
chroniques, les Catarrhes invétérés, la
Phthisie, surtout aux 1^{er} et 2^e degrés. — Notice
franco. 5 fr. le litre, 3 fr. le 1/2 litre.

Exiger les signatures : L. ARZAC et frère CHRY-
SOGONE.

DÉPOT chez les Frères Maristes : à Saint-
Paul-Trois-Châteaux (Drôme); à Saint-Genis-Laval
(Rhône); à l'Hermitage par Saint-Chamond (Loire);
à Aubenas (Ardèche); à Beaucamps pres Lille (Nord);
à Lacabane par Terrasson (Dordogne); à Varennes-
sur-Allier (Allier) et dans les pharmacies.

Remises suivant quantité. — 20 ans de succès